



Distr.: Limitée
9 mars 2000

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-troisième session

Vienne, 6-15 mars 2000

Point 3 de l'ordre du jour

Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa session extraordinaire, y compris l'application des principes directeurs et la définition d'indicateurs permettant de rendre compte de ces progrès, ainsi que de la mise en œuvre du Programme d'action mondial

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède: projet de résolution

Simplification du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant la nécessité de donner suite aux engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique¹ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant la résolution 1994/3 du Conseil économique et social en date du 20 juillet 1994, par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général, en sa capacité de président du Comité administratif de coordination et avec l'assistance du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'examiner et d'intégrer, à l'aide de techniques modernes de communication et de présentation, tous les questionnaires figurant dans les rapports annuels afin d'y apporter les changements qui pourraient être nécessaires pour les rendre plus acceptables et en faciliter l'utilisation,

¹ Résolution S-20/2, annexe.

Réaffirmant la nécessité de fonder l'élaboration des programmes de réduction de la demande sur une évaluation régulière de la nature et de l'ampleur de l'abus des drogues et des problèmes liés à la drogue dans la population au moyen de définitions, d'indicateurs et de procédures analogues à ceux énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues,²

Se félicitant des activités mises en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour soutenir la mise en place de moyens permettant de rassembler des données comparables et fiables par l'intermédiaire du Programme mondial d'évaluation de l'abus des drogues, et invitant les États Membres à investir dans la mise au point de systèmes d'information nationaux permettant la collecte de données solides et comparables sur l'abus de drogues,

Notant avec satisfaction que l'Assemblée générale, par sa résolution 53/220 en date du 7 avril 1999, avait approuvé l'utilisation de ressources provenant du Compte pour le développement en vue d'aider les gouvernements dans la collecte, la tenue et l'échange manuels de données en accordant un soutien informatique à certains pays afin de permettre la soumission électronique des questionnaires destinés à l'établissement de rapports annuels et d'autres formulaires et questionnaires,

Souhaitant la nécessité d'éviter toute redondance des efforts déployés par les États Membres pour rendre compte des activités de réduction de la demande de drogues, en particulier le chevauchement entre le contenu des sections 2 et 3 de la deuxième partie du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels et celui du nouveau questionnaire biennal,

Rappelant la nécessité de réviser le questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels et d'y apporter les changements qui peuvent être nécessaires pour les rendre plus acceptables et en faciliter l'utilisation,

Prenant note du Document de consensus de Lisbonne sur les principes, structures et indicateurs applicables aux systèmes d'information sur les drogues,

1. *Décide* de supprimer les sections 2 et 3 de la deuxième partie du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels, car ces sections font double emploi avec le nouveau questionnaire biennal;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de réviser la section 1 de la deuxième partie du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels en s'appuyant sur le Document de consensus de Lisbonne en date de janvier 2000 et en tenant compte d'autres initiatives et documents pertinents, et de tester le projet de questionnaire qui en résultera dans des pays ayant divers niveaux de développement en matière de capacité de collecte des données;

3. *Prie également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'utiliser, dans le cadre du processus de révision, l'informatique pour aider les pays à soumettre de façon plus rationnelle le questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels sur l'abus des drogues;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de soumettre pour examen à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-quatrième session, un projet du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels révisé en vue de son introduction en 2002;

² Résolution S-20/3, annexe.

5. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à faire en sorte, dans la limite des ressources disponibles, que des ressources appropriées soient mises à disposition pour permettre aux données reçues d'être analysées et diffusées de façon profitable.
